

AVIS DE SOLLICITATION À MANIFESTATION D'INTERÊTS SELECTION D'UN PARTENAIRE STRATEGIQUE/ASSOCIE CHARGÉ DE L'EXPLOITATION DU PHOSPHATE CARBONATÉ AU TOGO.

N° 284

1. Le Gouvernement du Togo, dans sa politique de relance de l'économie nationale, a adopté en mars 2010 une nouvelle stratégie de redynamisation et de développement du secteur des phosphates (« nouvelle stratégie »), l'un des principaux contributeurs de l'économie nationale.
2. Les réserves de minerai de phosphate du Togo présentent deux couches de gisement : une première couche de qualité exceptionnelle en cours d'exploitation dite couche meuble en voie d'épuisement et l'autre couche dont l'exploitation n'a pas encore démarrée dite couche carbonatée. Les réserves de cette deuxième couche ont été estimées à 2 milliards de tonnes brutes environ.
3. La nouvelle stratégie qui a reçu l'appui de plusieurs institutions dans son élaboration, vise à redonner à l'exploitation des phosphates son importance contributive dans le processus de création de richesse au Togo. Elle permet d'accroître le Produit Intérieur Brut (PIB), de créer l'emploi, d'améliorer la balance commerciale et des paiements et comprend la mise en exploitation de la couche carbonatée de phosphate associée à la construction d'un complexe de fertilisants (le « projet »).
4. Pour la réalisation de ce projet, le Gouvernement de la République Togolaise lance le présent appel à manifestation d'intérêt pour la recherche d'un Partenaire Stratégique/Associé, partenaire (« le partenaire ») en vue de :
 - a. la mise en exploitation de tout ou partie de la couche carbonatée avec une production d'au moins 5 millions de tonnes de phosphate marchand par an. Cette production pourrait atteindre 10 millions de tonnes par an à terme et devra servir notamment à alimenter l'usine d'acide phosphorique citée à la section 4b du présent avis.

b. la conception, la construction et l'exploitation d'un complexe de production de fertilisants notamment l'acide phosphorique (« usine d'acide phosphorique ») pour une production de cinq cent mille (500.000) tonnes d'acide phosphorique par an pour une première phase.

5. Les candidats devront indiquer dans leur proposition s'ils sont intéressés par l'exploitation du phosphate carbonatée seule, la construction de l'usine de fertilisant seule ou les deux combinés. Les groupements de sociétés sont possibles à l'appréciation du Ministère.

6. Le candidat devra être une entreprise de grande envergure internationale évoluant dans le secteur minier et/ou dans le secteur des fertilisants ayant une expérience avérée dans la mise en œuvre de grands projets industriels miniers et d'exploitation minière complexe et/ou dans l'exploitation de complexe de production de fertilisants. Il devra démontrer, à la satisfaction des institutions sollicitées par le Ministère dans la conception de la nouvelle stratégie qu'il jouit d'une surface financière satisfaisante et peut également mobiliser des financements ou être appuyé à n'importe quel moment par une ou plusieurs institutions bancaires de renommée internationale. Dans le cadre du projet le Partenaire mènera les activités devant aboutir à la mise en œuvre effective du projet.

7. Les candidats seront sélectionnés suivant la méthode basée sur la qualité technique comprenant, le planning de réalisation, l'optimisation des investissements, la structure du partenariat, les qualifications et expériences des principaux intervenants, le choix de la technologie la plus adéquate et la plus économique en investissement, l'adéquation du support énergétique et des infrastructures proposées, le programme social, le plan de développement communautaire, le plan de gestion environnemental et de gestion des relations avec les populations de la zone minière etc. De même, l'expérience acquise dans le montage de projets similaires ainsi que la définition et l'applicabilité des mécanismes de contribution du projet au développement national du Togo feront partie des critères de sélection.

8. Le document de référence contenant le détail du dossier à fournir peut être obtenu à compter du 12 décembre 2011 à l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures. Pour obtenir le document de référence ou pour demander des informations complémentaires au sujet du présent avis, les compagnies intéressées doivent envoyer leur requête à l'adresse ci-après :

**Ministère des Mines et de l'Energie,
A l'attention de Monsieur le Ministre
Avenue des hydrocarbures
BP 4227 Lomé Togo**

Tél : +228 22.20.07.62 Fax : +228 22.20.08.05

Email : energie@energie.gouv.tg et minesenergie@yahoo.fr

9. Les manifestations d'intérêt accompagnées du dossier complet tel que décrit dans le dossier de référence doivent être rédigées en langue française et anglaise et déposées à l'adresse ci-dessus au plus tard le 26 janvier 2012 et portées clairement la mention :

« SELECTION D'UN PARTENAIRE STRATEGIQUE/ASSOCIE EN VUE DE
L'EXPLOITATION DU PHOSPHATE CARBONATE ET DE LA CONSTRUCTION D'USINE
DE FERTILISANTS AU TOGO »

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Adjï Otèth AYASSOR

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Dammipi NOUPOKOU

